

## **Note d'information sur les frais scolaires**

La période de confinement et la fermeture du collège induisent des remises sur les frais scolaires. A ce jour, sans certitude quant à la date à laquelle nous pourrions à nouveau recevoir vos enfants au collège, nous avons procédé aux remises d'ordre sur le 2ème trimestre. Pour éviter toute confusion (double règlement ou autre), nous ne vous avons pas transmis la facture modifiée.

Suite à l'allocution du Président de la République le 13 avril, nous avons procédé à une estimation du montant des frais scolaires pour le 3ème trimestre, avec une remise d'ordre pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 10 mai (-12 repas).

Certains d'entre vous ont opté pour le règlement des frais scolaires par prélèvement automatique.

rappel: le prélèvement d'avril n'a pas été effectué

- 1<sup>er</sup> cas: votre enfant devait participer à un séjour désormais annulé (Nantes et/ou Allemagne) et vous avez versé tout ou partie du montant prévu. Nous ne remboursons pas les sommes versées mais les transférons sur les frais scolaires. Ainsi, il n'y aura pas de prélèvement automatique en mai et juin. Les régularisations éventuelles se feront en juillet (le reste à charge ne dépassera pas le montant du prélèvement prévu).

- 2<sup>ème</sup> cas: votre enfant ne participait pas à un séjour. Compte-tenu des remises d'ordre du 2ème trimestre et de celles estimées pour le 3ème, vous serez prélevé du montant "habituel" en mai et juin avec régularisations en juillet (le reste à charge ne dépassera pas le montant du prélèvement prévu). Néanmoins, si vous rencontrez le moindre souci, nous pouvons suspendre le prélèvement ou diminuer le montant à votre convenance.

Vous avez choisi de régler vos factures de frais scolaires par trimestre:

- vous avez déjà réglé le 2ème trimestre: la facture du 3ème trimestre tiendra compte des trop-versés.

- votre enfant devait participer à un séjour (Nantes et /ou Allemagne) et vous avez versé tout ou partie du montant prévu: nous ne remboursons pas les sommes versées mais les transférons sur les frais scolaires. Le montant de la facture du 3ème trimestre tiendra compte des avances versées.

### **Pour tous :**

Afin de pouvoir procéder aux éventuels remboursements dans les meilleurs délais et avant le 10 juillet, nous vous demandons de nous faire parvenir un RIB (par mail de préférence à l'adresse de la gestionnaire).

Enfin nous vous rappelons que vous pourrez solliciter une aide du fonds social si votre situation ne vous permet pas d'honorer vos créances.

Mme Fillatre, la gestionnaire est disponible pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à la contacter : [benedicte.fillatre@ac-poitiers.fr](mailto:benedicte.fillatre@ac-poitiers.fr)

***COLLEGE ROMAIN ROLLAND – 32 RUE DE CHATAIN – 86250 CHARROUX***

TEL : 05.49.87.51.17      FAX : 05.49.87.73.04